

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/I28 du 25/01/86  
MTERFPPS-DGFP-DGPCE - SAN  
portant promotion des Professeurs Certifiés des  
Lycée Technique des cadres de la Catégorie A,  
hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement  
Technique) de la République Populaire du  
Congo au titre de l'année 1984

LE PREMIER MINISTRE,

6/ISAS

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant  
l'avancement des Fonctionnaires;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 67/304/LJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement  
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20  
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du  
Premier Ministre;  
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination des  
Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.1985 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement;  
~~(/u le décret n° 84/923 du 19.10.1984 portant nomination des  
membres du Gouvernement)~~  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 86/I26/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25/01/86.....  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984  
des Professeurs Certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la  
République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires  
de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

DECRETE :

Article 1er : Sont promus au 2è échelon au titre de l'année 1984 les Professeurs Certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent : ACC = Néant

- BOSSALY BISSELO Damase, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- KOMBILA Jean, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- MOUWENGUE KOUA, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- NNGOUOLALI Eugène, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire
- NSATOU Dieudonné, P/C du 25.3.85 en service à Pointe-Noire
- PAMBOU-PAMBOU, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- TSIBA MBANI François, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- BIYENDA Eugénie, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- BONGOLOT Jean Paul, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire
- CONSTANT Anselme, P/C du 4.4.85 en service à Brazzaville
- MASSALBA Germain, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire
- NAKAVOUA Frédéric, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire
- NKODIA Nibert Prosper, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire
- NDILOU Jean Bruno, P/C du 4.4.85 en service à Pointe-Noire

Article 2 : Le Présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25/01/1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COLBO MATSIONA./-

Ange Edouard FOUNGUI./-

AMPLIATIONS :

- DGFP..... 2
- MESS/CAB..... 2
- D.G.B..... 2
- B/SOLDE..... 2
- B/COURRIER..... 5
- DPAA..... 5
- TRESOR..... 2
- D.G.E.S..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- JORPC..... 2
- DRES..... 2
- DOSSIERS DPAA..... 14
- DOSSIERS DGFP..... 14
- INTERESSES..... 14
- BST/DGFP..... 2
- SGG/EC..... 2